Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Bo 5784

Le moment hebdomadaire de partage d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIRÉE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 13, verset 3

PARACHA

Ce *Passouk* nous dit : "Souviens-toi de ce jour-là, où Hachem vous a fait sortir d'Égypte, de la maison d'esclavage. Car avec un bras fort, **Hachem vous a fait sortir** de là-bas."

? On a une fois demandé à Rav Aharon Bakacht : "Pourquoi Hachem ne nous montre-t-Il pas des miracles et des merveilles semblables à celles qu'Il a montré à nos ancêtres lors de la sortie d'Égypte ?"

Le Rav a répondu que lorsqu'un enfant commence à faire ses premiers pas, ses parents doivent lui donner la main pour éviter qu'il ne tombe et ne se fasse mal. Mais dès qu'il a pris **un peu d'assurance** et fait quelques pas seul, il faut lui lâcher la main, pour qu'il puisse trouver son équilibre. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra marcher. Mais les parents ne feront cela que lorsqu'ils verront qu'il a des **forces en lui** ; qu'il peut tenir même s'ils le lâchent.

Il en va de même pour les *Bné Israël* : lors de la sortie d'Égypte, ils n'avaient pas encore reçu la Torah, et n'avaient donc pas où puiser leur Émouna (foi en Hachem), comme un **enfant qui n'est pas encore autonome pour marcher**. Hachem devait donc constamment les entourer de **miracles et de merveilles**, pour développer leur Émouna et la renforcer.

Par contre, après le don de la Torah, il ne faut pas qu'Hachem fasse autant de miracles et merveilles, pour

Suite page suivante

PARACHA SUITE

que nous puissions nous-mêmes **puiser de la** Émouna **dans l'étude de la Torah.**

C'est d'elle qu'un Juif doit puiser de la Émouna. Et nous ne devons donc pas dire : "S'il y avait autant de miracles qu'à l'époque, ma Émouna serait plus grande !"

Car depuis le don de la Torah, nous devons **faire l'effort d'étudier la Torah**.

C'est cette étude qui nous permettra de développer et renforcer notre Émouna, comme l'indique le *Passouk* de *Téhilim* (ch. 119, v. 18) dans lequel le roi David demande à Hachem : "**Ouvre mes yeux**, et que je puisse contempler Tes merveilles à travers Ta Torah".

Choul'han 'Aroukh, chapitre 202, Halakha 12

HALAKHA

La semaine prochaine, avec l'aide d'Hachem, dès mercredi soir et toute la journée de jeudi, ce sera *Tou Bichvat*, et nous allons donc **manger de nombreux fruits**.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que sur tous les **fruits de l'arbre qui sont aussi bons crus que cuits**, on dit la *Brakha* de ***Boré Péri Ha'éts*** : Pommes, poires etc...

Le *Michna Beroura* précise que ceci est valable même si ces fruits sont **meilleurs cuits que crus**. Car ils sont quand même bons crus, et beaucoup de gens les mangent ainsi. Toutefois, s'il s'agit de **pommes particulièrement aigres** lorsqu'elles sont crues et que la plupart des gens ne mangent donc que cuites, c'est la ***Brakha* de *Chéhakol*** qu'on dira avant de les manger crues.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que si quelqu'un **mange cru un fruit que tout le monde a l'habitude de manger cuit, il dira la *Brakha* de *Chéhakol*** avant de le manger.

Le *Michna Beroura* explique que puisque la plupart des gens ont l'habitude de manger ces fruits cuits, ils ne sont pas considérés comme **"l'essentiel du fruit"** tant qu'ils sont crus, même s'ils sont bons ainsi. Et celui qui les mange crus dira donc, sur eux, la *Brakha* de *Chéhakol*.

C'est probablement le cas des châtaignes et des coings.

Le *Choul'han 'Aroukh* continue en disant que si on mange cuits des fruits de l'arbre que la plupart des gens mangent cuits, on dira la ***Brakha* de *Ha'éts*** dessus.

Le *Michna Beroura* dit que si on mange des fruits cuits que la plupart des gens mange crus (exemple : des noix), on dira *Chéhakol* dessus avant de les manger cuits, et *Boré Néfachot* après.

Ceci est valable même s'il s'agit d'un fruit sur lequel on dit normalement la *Brakha Méen Chaloch*, comme de la grenade par exemple : s'il en a mangé **en quantité suffisante et s'il l'a mangée cuite au lieu de crue**, il dira *Boré Néfachot*.

Pirké Avot, chapitre 3, Michna 10

MICHNA

Cette *Michna* rapporte au nom de Rabbi 'Hanina ben Dossa : "Celui dont l'esprit des gens est satisfait de lui, l'esprit d'Hachem est aussi satisfait de lui."

Cela signifie que lorsqu'un **homme de Torah se comporte bien envers son entourage** (il est droit, honnête, sincère, chaleureux...), **tout le monde l'aime pour ce qu'il est et ce qu'il représente ; et Hachem l'aime** parce qu'il sanctifie Son Nom, et Le fait aimer par les créatures.

La *Michna* continue en disant : "Et celui dont les gens ne sont pas satisfaits, Hachem non plus n'en est pas satisfait."

Car cet homme ment, triche, accuse tout le temps les autres, n'assume pas ses responsabilités etc... alors qu'il semble être religieux, il profane le Nom d'Hachem. Il **entraîne que les gens n'aiment pas Hachem**. Par conséquent, même Hachem ne l'aime pas.

Et effectivement, la *Guemara* (*Yoma* 86a) rapporte que sur celui qui étudie le *'Houmach* et la *Michna*, qui sert les *Talmidé 'Hakhamim*, qui parle correctement avec les créatures et qui est très honnête dans ses transactions, les gens disent : "**Heureux est cet homme qui a étudié la Torah**. Heureux sont son père et son Rav qui lui ont enseigné la Torah. Voyez combien ses manières sont belles, et combien ses actions sont droites !"

Au sujet d'un tel homme, un *Passouk* de *Yécha'ya* (49, 3) dit : "Il m'a dit : "Tu es Mon serviteur, Israël, et **c'est par Toi que Je me glorifie**."

Par contre, sur celui qui étudie le *'Houmach* et la *Michna*, qui sert les *Talmidé 'Hakhamim*, mais qui n'est **pas honnête dans ses transactions et ne parle pas agréablement aux gens**, ceux-ci disent de lui : "Malheur à cet homme qui a étudié la Torah. Malheur à son père et à son Rav qui lui ont enseigné la Torah. Voyez combien ses **actions sont tordues et corrompues**, et combien ses **manières sont laides** !"

Et c'est sur lui qu'un *Passouk* de *Yé'hezkel* (38, 20) dit : "Ils ont profané le Nom de Ma sainteté, car les peuples disent sur eux : 'Ceux-là sont le peuple d'Hachem, et c'est de Sa terre qu'ils sont sortis' (c'est-à-dire : Hachem a bien fait de les faire sortir de Sa terre et de les exiler)".

Michlé, chapitre 31, verset 12

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Elle lui fait du bien et jamais de mal tous les jours de sa vie."

? De qui parle-t-il ?

De la Échet 'Hayil, la femme vertueuse, dont il a précédemment dit qu'elle vaut **bien plus que les pierres précieuses**.

Selon le *Métsoudat David*, la Échet 'Hayil est zélée et droite. Lorsque son mari lui fait du bien, elle lui en fait aussi.

Mais s'il arrive qu'il lui fasse du mal, elle ne lui rend pas "la monnaie de sa pièce" en lui en faisant. **Elle lui fait du bien quoi qu'il arrive.**

D'après le *Malbim*, il arrive même à des bonnes personnes de faire du mal plusieurs fois.

Ainsi, par exemple, une femme qui était gentille lorsqu'elle était jeune devient parfois mechante en vieillissant ; et gentille quand la situation financière de la famille était bonne peut devenir méchante par la suite quand la situation se dégrade. Par contre, la Échet 'Hayil reste toujours bonne.

Elle ne fait que du bien, **quelles que soient les difficultés de la vie**.

Même si son mari n'est pas toujours gentil avec elle parce qu'il a moins de forces physiques ou morales, elle reste **constante dans sa gentillesse et sa sérénité**. Car elle sait que c'est comme cela que la **situation s'arrangera**.

Et, au fond de lui, son mari **l'admire, n'a pas peur de sa réaction** et sait qu'il peut compter sur elle pour l'aider à se remettre sur pieds.

Choftim, chapitre 10, versets 1 à 10

CHOFTIM
PROPHÈTES

Après la mort d'Avimélékh, un nouveau juge s'est levé pour *sauver le peuple juif de ses ennemis*. Il s'appelait Tola' ben Poua ben Dodo. Il était de la tribu de Issakhar, habitait dans la montagne d'Éfraïm et a **jugé le peuple juif pendant 23 ans**. Puis il est décédé, et a été enterré à Chamir.

Après lui, s'est levé un autre juge : Yaïr Haguil'adi, qui vivait dans le Guil'ad, au nord d'Israël. Il a jugé le peuple juif et **maintenu la paix en Israël pendant 22 ans**.

Le texte nous dit qu'il a obtenu le poste de juge parce qu'il avait une **famille puissante** (30 garçons qui chevauchaient 30 poneys vigoureux) et qu'il était très riche (il possédait 30 villes, qu'il avait nommées *'Havot Yaïr*, et qui se trouvaient dans le Guil'ad, au nord d'Israël).

Il a aussi fini par décéder, et a été enterré à un endroit qui s'appelle Kamon.

Immédiatement après sa mort, les *Bné Israël* ont recommencé à **faire le mal aux yeux d'Hachem. Ils ont servi sept idoles, ont abandonné Hachem** et ne L'ont pas servi.

Selon Rachi, cette précision nous enseigne qu'ils n'ont même pas servi Hachem en association avec les idoles. Ils ne L'ont **pas servi du tout**.

La **colère d'Hachem s'est enflammée contre les *Bné Israël***. Il les a **livrés aux mains des Philistins et des enfants de 'Amon**, qui les ont fait souffrir, pendant 18 ans, d'une manière brusque et implacable.

Ils ont commencé à **asservir les Juifs** qui se trouvaient de l'autre côté du Jourdain (les tribus de Réouven et Gad, et la moitié de la tribu de Ménaché), dans le territoire des Émori, au nord d'Israël. Puis ils ont traversé le Jourdain, et sont venus **faire la guerre** aux tribus de Yéhouda, Binyamin et Efraïm, au centre même d'Israël.

Les *Bné Israël* ont énormément souffert pendant ces 18 ans. Il leur a fallu du temps pour **réagir, et prendre conscience de leur faute d'avoir abandonné Hachem**. Mais ils ont fini par crier vers Hachem, en Lui disant : "Nous reconnaissons que nous avons fauté envers Toi, que nous avons abandonné notre D.ieu, et que nous avons servi toutes sortes d'idoles !"

Ils ont donc reconnus une **double faute** : avoir abandonné Hachem ET avoir servi des idoles (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas "seulement" devenus laïcs ; ils sont carrément devenus idolâtres).

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Rabbi Yéhouda nous enseigne : "Celui qui émet des propos médisants, sa prière n'est pas acceptée par D.ieu." (Zohar Métsora 53, 1)

LE CAS DE LA SEMAINE

'Hanna mène une collecte d'argent auprès des familles de son quartier pour participer à **l'achat de livres pour son séminaire** d'études. Elle veut aller cette fois chez la famille Réouven, mais sa copine Rivka lui dit : "Tu sais, je ne sais pas si ça vaut le coup, sa famille n'est pas aussi aisée qu'on le croit."

QUESTION

Rivka peut-elle faire part de ses doutes de cette façon à 'Hanna de ne pas se rendre chez la famille Réouven ?

Réponse

Rivka n'a pas le droit de dire à 'Hanna que la famille Réouven n'est pas tellement aisée. Dire de quelqu'un qu'il n'est pas aussi à l'aise financièrement qu'on le prétend est interdit.

HISTOIRE

C'est l'histoire d'une famille très connue en Israël, dont le grand-père, qui est un grand érudit en Torah, a une **maladie grave**, qui l'oblige à rester au lit et l'empêche de sortir de la maison.

Cette situation est d'autant plus douloureuse qu'il est un homme important et **ne peut assister à aucune fête familiale**. Avant sa maladie, il y apportait beaucoup de joie ; et depuis, son absence s'y fait beaucoup sentir.

Alors qu'une des petites-filles allait se marier, les membres de la famille ont beaucoup cherché s'il n'existait pas, quelque part dans le monde, un **médicament capable de soulager les douleurs du grand-père** et de lui permettre, par conséquent, d'assister à la fête.

Ils en ont trouvé un, qui coûtait très cher mais pouvait guérir totalement le malade pendant quelques heures. Ils l'ont acheté.

Le grand-père l'a avalé et il s'est effectivement **senti comme avant sa maladie** : il marchait comme avant, se déplaçait comme avant etc…

Il a pu être **présent à la *'Houpa*, y faire une *Brakha*.**

L'émotion était extraordinaire. Ça faisait si longtemps que la famille n'avait pas vu le grand-père ainsi ! Il participait, il dansait…

Les gens ont été invités à entrer en salle pour que la soirée puisse commencer. Et, à un moment, la famille a réalisé que le **grand-père avait disparu…** Tout le monde s'est inquiété, et s'est mis à le chercher. Mais finalement, quelqu'un l'a trouvé en train **d'étudier la Torah avec assiduité**.

Quelle joie de constater qu'il allait bien ! La famille du grand-père, qui avait cependant payé des milliers de dollars pour qu'il puisse participer au mariage, lui a demandé d'y revenir, pour pouvoir en profiter tant que le médicament faisait encore effet.

Mais le grand-père a dit : "À la *'Houpa*, j'ai participé, dansé… J'ai fait tout ce qu'il fallait. Maintenant qu'il me reste quelques heures en bonne santé, je veux en profiter pour étudier la Torah.

Chaque mot de Torah vaut bien plus que tout l'argent du monde. Je veux en apprendre le plus possible."

GUEMARA

Question

Pour des raisons de sécurité, Netanel veut **installer des caméras de vidéosurveillance dans son immeuble**.

Il demande pour cela l'avis des autres voisins. La plupart répondent par l'affirmative, mais une **minorité refuse**, prétendant que le coût est bien trop élevé par rapport aux besoins que cela représente. Les voisins intéressés installent alors à leurs frais les caméras.

Quelques mois plus tard, Dan, un des voisins qui avaient refusé de participer à l'installation des caméras, **se fait cambrioler**. Il demande alors à Netanel de bien vouloir ouvrir les caméras afin de pouvoir identifier le voleur. Netanel lui dit que s'il veut profiter des caméras, il doit **d'abord verser sa participation à leur achat**.

Dan lui répond que les caméras sont de toute façon déjà mises en place et qu'il ne perd donc absolument rien à les ouvrir. Netanel lui explique alors qu'il attendait justement ce moment où il se trouverait intéressé pour pouvoir encaisser sa participation.

?

Netanel peut-il exiger de Dan sa participation à l'achat des caméras avant de les lui ouvrir ?

A toi !

- *Rambam, Hilkhot Chkénim ch. 5 alinéa 1*
- *Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat ch. 161 alinéa 1*

RÉPONSE

Netanel peut exiger de Dan sa **participation à l'installation des caméras** comme condition pour les lui ouvrir.

En effet, le Rambam nous apprend que concernant les dépenses qui ne sont pas fondamentales au maintien de l'immeuble, on ne pourra pas forcer celui qui n'est pas intéressé à y participer.

Cependant, le jour où une des personnes ayant refusé profite ou manifeste son accord à cette dépense, il devra y participer. C'est pourquoi, dans notre cas aussi, du moment que Dan veut ouvrir les caméras, il se trouve qu'il a manifesté son consentement, c'est pourquoi il sera **obligé de payer sa part**.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*